

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CATHY GAUDET	Numéro de permis 2018963	Date d'inspection Le 22 mars 2021	
Nom de l'établissement Garderie les petits amis de Cathy		Numéro de téléphone (506) 387-5812	
Adresse 241 rue Bédard Dieppe NB E1A 0H1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Maryse Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	23 mars 2021	
Commentaires : Des preuves documentaires de la programmation des activités doivent être disponibles sur les lieux. L'exploitante consultera le Manuel de l'exploitant et communiquera avec son Mentor en assurance de la qualité à ce sujet.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	24 mars 2021	
Commentaires : Lors de la vérification des dossiers des enfants, il y avait un numéro d'assurance maladie manquant dans un dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	26 mars 2021	
Commentaires : Certaines adresses pour les contacts d'urgence sont incomplètes. Tous les dossiers pour enfants doivent contenir 2 contacts d'urgence avec des coordonnées complètes. Les 2 contacts doivent être capable de venir chercher l'enfant à l'intérieur d'une heure.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	25 mars 2021	
Commentaires : La garderie doit respecter les protocoles de rétablissement Covid-19 indiqués dans le document établies par le ministère de la Santé publique et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance . Le dépistage des visiteurs doit être effectué à l'arrivée, un désinfectant pour les mains doit être mis à la disposition et le personnel doit assumer les responsabilités quotidiennes de nettoyage, signer et dater la liste de nettoyage une fois complété. Des affiches reliés à Covid-19 doivent être affichées sur la porte d'entrée.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspecteur a observé une cannette aérosole rangée dans l'armoire dessous du lavabo. L'entrepas du sous-sol, dont la porte était déverrouillée, contenaient divers produits toxiques (peinture et huile d'auto)	39(2)(a)	23 mars 2021	
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	43	22 mars 2021	22 mars 2021

Commentaires généraux
Lors de l'inspection, une discussion a eu lieu avec l'exploitante concernant les non-conformités et les règlements qui s'appliquent. Pour plus de détails et de précisions, l'exploitante doit consulter le Manuel de l'exploitant.
Lors de l'inspection, les enfants étaient engagés dans divers types de jeux.

original signé par
Maryse Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 mars 2021

Date

original signé par
Cathy Gaudet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 mars 2021

Date